



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Présents :

ALLONCLE Renaud, BEGUIN Fabienne, BOUCHARD Patrick, CHINCHILLA Flavie, DUBOTS Christophe, ECOCHARD Danielle, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, LECOMTE Christine, SARTORE Dominique, SOARES Armindo, TOUVIER Claire

Absents excusés :

AGU Carole, pouvoir à BEGUIN Fabienne
GROLLEAU Véronique pouvoir à GERBOUD Franck
GOUT Fabrice, pouvoir à ALLONCLE Renaud
GUIRIMAND Marie, pouvoir à CHNICHILLA Flavie
TESTOUX Gérald, pouvoir à FERLIN Damien
THOUE Romain, pouvoir à DUBOTS Christophe

Etait absent : PESLERBE Bruno

Madame Edith EYNARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la décision prise depuis le dernier conseil du 18 mai 2026.

Décision n°11 du 19 mai 2026 – Mise à disposition du logement communal à la CCRV

Vu la délibération n°28 du 30 mars 2026 délégrant au Maire le pouvoir de de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la problématique du logement saisonnier et la commune souhaitant soutenir son intercommunalité dans ses difficultés de recrutement de personnel saisonnier,

Considérant que la commune dispose d'un logement libre à ce jour, d'une superficie de 79m2 situé rue des Ecoles,

DECIDE

- de signer la convention en annexe de la présente pour la mise à disposition d'un logement communal à la Communauté de Communes Royans Vercors pour un loyer de 150 € par mois pour une durée de trois mois soit du 28 mai au 3 septembre 2026.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2026

Approuvé à l'unanimité

Point 2 : Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de

scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs ;

Considérant que le nombre de délégués et de suppléants à élire pour la commune de Saint Jean en Royans est fixé à 7 délégués et 4 suppléants ;

Considérant la liste déposée par les Conseillers municipaux dans les délais impartis ;

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Edith EYNARD.

Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mmes LECOMTE Christine, BEGUIN Fabienne, GAUTHIER Marie Lise et CHINCHILLA Flavie.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués et des suppléants :

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral, **il est procédé au vote.**

Il a été procédé à l'élection, au scrutin secret, des délégués et suppléants du Conseil Municipal.

À l'issue des opérations de vote, sont proclamés élus :

Les 7 délégués titulaires suivants :

M. FERLIN Damien

Mme LECOMTE Christine

M. TESTOUX Gérald

Mme BEGUIN Fabienne

M. SARTORE Dominique

Mme GAUTHIER Emmanuelle

M. ALLONCLE Renaud

Les 4 suppléants suivants :

Mme GROLLEAU Véronique

M. PESLERBE Bruno

Mme ECOCHARD Danielle

M. SOARES Armindo

Il est pris acte de l'élection des délégués et suppléants désignés pour représenter la commune au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Un procès-verbal des opérations électorales est établi et transmis à Madame la Préfète conformément aux dispositions réglementaires.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°52

Point 3 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation sur la commune et l'état dégradé des marquages au sol, des passages piétons et cédez-le-passage,

Considérant qu'il est possible de solliciter un financement du Conseil Départemental de la Drôme par le biais des amendes de police, pour une dépense de sécurisation routière à hauteur de 29 490.50 € HT,

Considérant le plan de financement dédié comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT MARQUAGE AU SOL ET MATERIEL DE SECURITE ROUTIERE				
OBJET DE LA DEPENSE	EN € HT	OBJET DE LA RECETTE	EN € HT	%
MARQUAGE AU SOL	15 472,50 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME	23 592,40 €	80
BARRIERE DE SECURITE DES VOIES	8 056,00 €	FONDS PROPRES COMMUNE	5 898,10 €	20
RADAR PEDAGOGIQUE	5 120,00 €			
MIRIOIR ROUTIER	842,00 €			
TOTAL DEPENSES EN € HT	29 490,50 €	TOTAL RECETTES EN € HT	29 490,50 €	100

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser le Maire à solliciter le financement du Conseil Départemental de la Drôme pour les travaux et le matériel de sécurité routière estimé à 29 490.50 € HT au titre des amendes de police,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°53

Point 4 : Eclairage public – Horaires d'extinction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans la partie relative à l'éclairage public,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération n°60 en date du 7 juillet 2025 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public et l'arrêté du Maire dédié,

Considérant la nécessité de poursuivre la lutte contre la pollution lumineuse et protéger les écosystèmes, de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, de poursuivre des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

Considérant qu'à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant toujours, a contrario, qu'une zone de la commune dite la zone d'activité des Mûres nécessite de rester éclairée la nuit pour des raisons de sécurité et faisant exception,

Les horaires déjà programmées selon deux zones et deux périodes sont modifiées comme suit :

CENTRE VILLE	SEMAINE	WEEK-END
DU 01/01 AU 31/03	DE 23H00 A 5H00	DE 23H00 A 5H00
DU 01/04 AU 31/05	DE 23H00 A 8H00	DE 1H00 A 8H00
DU 01/06 AU 15/09	DE 1H00 A 8H00	DE 1H00 A 8H00
DU 16/09 AU 31/10	DE 23H00 A 8H00	DE 23H00 A 8H00
DU 01/11 AU 31/12	DE 23H00 A 5H00	DE 23H00 A 5H00
HORS CENTRE VILLE	SEMAINE	WEEK-END
DU 01/01 AU 31/03	DE 23H00 A 5H00	DE 23H00 A 5H00
DU 01/04 AU 31/05	DE 23H00 A 8H00	DE 23H00 A 8H00
DU 01/06 AU 15/09	DE 1H00 A 8H00	DE 1H00 A 8H00
DU 16/09 AU 31/10	DE 23H00 A 8H00	DE 23H00 A 8H00
DU 01/11 AU 31/12	DE 23H00 A 5H00	DE 23H00 A 5H00

Pas d'extinction pour les 24 et 31 décembre, la Fête de la Musique, le 14 juillet et toute manifestation, évènement ou circonstances particulières nécessitant l'éclairage ou dont un organisateur en aura fait la demande.

Ces modalités sont communiquées aux habitants et usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public aux horaires précisés ci-dessus et conserver la non extinction de l'éclairage public sur la zone d'activité des Mûres
- D'autoriser le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°54

Point 5 : Désignation d'un correspondant Défense

Vu la circulaire n°001395 du 27 janvier 2004 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction n°000282 du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Le Maire donne connaissance du courrier de la Préfecture de la Drôme en date du 28 mai 2026.

La fonction de correspondant défense, créée en 2001, répond à la volonté de l'État de promouvoir l'esprit de défense et de mettre en œuvre des actions de proximité permettant d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Dans sa commune, le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés, des autorités civiles et militaires du département et de la région pour ce qui concerne les questions de défense.

Conformément à la circulaire précitée, à l'issue des élections municipales, vous avez la possibilité de désigner un correspondant "défense", au sein de votre conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De désigner Madame Emmanuelle GAUTHIER en qualité de correspondant défense, pour représenter la commune

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°55

Point 6 : Questions diverses

1/ Madame Touvier souhaite évoquer plusieurs volets de la communication externe et interne.

Concernant le blocage Facebook, la page Bouge Ta Ville ne pourra malheureusement plus être utilisée. La page Ville de Saint Jean en Royans sera activée pour la remplacer. Les membres du Conseil Municipal s'entendent pour acter la désactivation des commentaires sous les publications, comme c'était déjà le cas sur la page Bouge Ta Ville.

Madame Touvier évoque le projet d'une Newsletter sur laquelle elle travaillera rapidement.

Enfin Madame Touvier présente l'outil « Trello », un outil gratuit de suivi et de partage des dossiers entre élus et agents ; celui-ci permettra également de gérer les comptes rendus des réunions. La question de la sécurité informatique se pose, rappelle Monsieur Alloncle. Il faut interroger notre prestataire informatique en charge de notre sécurité.

Monsieur le Maire souhaite rapidement faire le test de l'outil Trello.

2/Madame Touvier souhaite aborder le problème des parents d'enfants qui ont moins de 3 ans et qui ne sont pas acceptés au restaurant scolaire. Elle a été interpellée par des parents travaillant tous les deux et concernés par une problématique de garde.

Mesdames Beguin et Lecomte précisent en effet que le règlement a effectivement été pris en ce sens suite aux quotas imposés par la PMI et au contrôle de juin 2024 arrêtant la fréquentation au maximum à 90 enfants de moins de 6 ans dont 10 enfants de moins de 3 ans. La PMI considère très insécurisant pour les enfants de moins de 3 ans d'être autant exposés aux nuisances sonores. L'encadrement est plus exigeant également pour le Centre Social.

Le Maire demande à ce que nous soyons informés du nombre d'enfants concernés pour la rentrée prochaine, échangeons avec le Centre Social et le point sera fait pendant l'été.

Rappel des dates des conseils municipaux à venir :

07/09/2026 ; 26/10/2026 ; 07/12/2026 (Heures des convocations : 19h)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

Le Maire,

Damien FERLIN




La secrétaire de séance,

Edith EYNARD



